

ORDONNANCE COLLECTIVE

Saignement vaginal sans douleur au premier trimestre de la grossesse

Validé par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles le :

Janvier 2018

Approuvé par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le :

Janvier 2018

Date d'entrée en vigueur : Janvier 2018

Date de révision : Juillet 2020

Date de péremption : Janvier 2021

Référence à un formulaire : oui non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières ou infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service d'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉE(S)

Personne de 18 ans ou plus, pour qui un diagnostic de saignement vaginal sans douleur au premier trimestre de la grossesse, en phase subaiguë, a été posé par le médecin traitant.

INDICATIONS ET CONDITIONS

- Personne qui requiert une investigation clinique en gynécologie, classée subaiguë, dans un délai de 24 heures.
- La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.

EXCLUSIONS

- Saignement après la 14^e semaine de grossesse.

CONTRE-INDICATIONS

Si depuis la réception de la référence médicale, la personne présente un ou plusieurs des symptômes suivants :

- Anémie sévère plus petite ou égale à 80g/L.
- Saignement vaginal abondant (> 1 serviette hygiénique à l'heure).
- Instabilité hémodynamique : Pouls > 100/min, tension artérielle < 90/50 mmHg.
- Présence de douleur, peu importe l'intensité.
- Température buccale plus grande ou égale à 38,0 °C.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic de saignement vaginal sans douleur au premier trimestre de la grossesse, de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.



LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si la personne présente des critères d'exclusion, le médecin traitant est avisé.
- Si la personne présente des contre-indications, elle est dirigée à l'urgence et le médecin traitant est avisé.
- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées.

DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers	<u>FRASER, BRIGITTE</u> Nom et prénom	<u></u> Signature	<u>2018-09-03</u> Date
Déléguée du CMDP :	<u>DRE LANDRY, LINDA</u> Nom et prénom	<u></u> Signature	<u>2018-04-04</u> Date

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE *

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télocopieur
1-					
2-					
3-					
4-					
5-					

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

BEAULIEU, J. (2011). *La grossesse, au-delà du suivi. Formation continue*. Le médecin du Québec, volume 46, numéro 11 [en ligne]. <https://fmoq-legacy.s3.amazonaws.com/fr/Le%20Medecin%20du%20Quebec/Archives/2010%20-%202019/2011/MQ-11-2011/045-051DreBeaulieu1111.pdf>

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence*.

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE (2013). *Guide d'investigation à l'usage des médecins pour la clientèle admissible à l'accueil clinique, Gynécologie* [en ligne] http://www.csssntl.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Accueil_clinique_gynecologie.pdf

FUNG KEE FUNG, K. & EASON, E. (2003). *Prévention de l'allo-immunisation foeto-maternelle Rh*. Journal of Obstetrics and Gynaecology Canada, Septembre 2003 [en ligne]. <https://sogc.org/wp-content/uploads/2013/02/gui133FCPG0309F.pdf>

Expert interne : Docteur Pierre Prémont, gynécologue, Chef de service de gynécologie (pôle Est), CISSS du Bas-Saint-Laurent.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne

Gynécologie

OC-AC-GY-2 Saignement sans douleur au premier trimestre de grossesse

Priorité : 1

Professionnels habilités :	Infirmière et infirmier clinicien travaillant à l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.
Clientèle visée :	Personne âgée de 18 ans et plus, pour laquelle un diagnostic de saignement sans douleur au premier trimestre de grossesse en phase subaiguë a été posé par le médecin traitant.
Indications :	Personne qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 24 heures.
Conditions :	Répondre aux critères d'admissibilité du service de l'accueil clinique.
Exclusions :	Saignement après la 14^e semaine de grossesse. Si présence d'une exclusion : Refuser la demande et aviser le médecin requérant.
Contre-indications :	Si depuis la réception de la référence médicale : Anémie sévère : Hb < ou égale à 80 g/L; Saignement vaginal abondant (> 1 serviette sanitaire à l'heure); Douleur peu importe l'intensité; Température buccale plus grande ou égale à 38 °C; Instabilité hémodynamique : pouls > 100/min, tension artérielle < 90/50 mmHg. Si présence de contre-indications, diriger la personne à l'urgence et aviser le médecin traitant.
Activités réservées :	Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

